



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTE PREFECTORAL N ° 2021-3147
RETARDANT L'HEURE DE CLOTURE DU SCRUTIN POUR LES ELECTIONS
PARTIELLES INTEGRALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES
DU PRE-SAINT-GERVAIS**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment son article R. 41 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis, monsieur Jacques WITKOWSKI ;

Vu l'arrêté n° 2021-2587 du 21 octobre 2021 portant convocation des électeurs de la commune du Pré-Saint-Gervais pour les élections partielles intégrales des conseillers municipaux et communautaires des 5 et 12 décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, de retarder l'heure du scrutin ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires du Pré-Saint-Gervais du 5 décembre 2021, et du 12 décembre 2021 en cas de second tour, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à vingt heures dans tous les bureaux de vote de cette commune.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et le président de la délégation spéciale du Pré-Saint-Gervais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives de l'État et affiché en mairie.

À Bobigny, le **17 NOV. 2021**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Jacques WITKOWSKI